

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Février 2017 à 20h

CONVOCAATION DU 7 Février 2017

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Serge LÉPINE, Régis FERRAND, Cédric SAINT-JOURS, ~~Sophie ARTHUS-BERTRAND~~, Charles-André BOYER, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, ~~Caroline LOURDELLE~~, Philippe CHOQUET, Céline CAUDRON, Séverine SOLLIER, Clélia CHOTARD, Alain DAVAZE, Françoise BANDIER, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusées : Madame Sophie ARTHUS- BERTRAND, pouvoir à Madame Carole ROGER et Madame Caroline LOURDELLE, pouvoir à Monsieur Régis FERRAND.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe CHOQUET est désigné en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LE NOË indique que Madame BÉLANGER retenue par ailleurs, arrivera en cours de séance.

1°) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2016

Madame le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir reporter le point n° 10 de la séance du 19 décembre 2016, (concernant la mise à disposition de l'excédent d'investissement suite au transfert de l'espace faïence), compte-tenu des remarques émises par la DGFIP et la Trésorerie de la Flèche en date du 21 décembre 2016. Cette mise à disposition sera actée lors de la signature des conventions de mise à disposition entre les deux structures. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire demande si le compte rendu de la séance du 19 décembre 2016 apporte des remarques particulières.

Monsieur DAVAZE revient sur le droit de préemption, étudié lors de cette séance, au 1 bis rue Bernard Palissy et souhaite connaître la nature de cette opération.

Madame le Maire répond à ces interrogations.

Monsieur FERRAND précise que le porteur du projet est venu en conseil municipal présenter son projet.

Monsieur DAVAZE dit qu'il faut être vigilant sur les dossiers de préemption et souhaite que les dossiers soient étudiés avant la décision du maire.

Aucune autre remarque n'est prononcée, le compte-rendu est validé à l'unanimité et le registre circule pour les signatures.

2°) Objet : DELEGATIONS DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des commandes de travaux, pour la période du 6 décembre 2016 au 7 février 2017, dans le cadre des délégations du maire et des adjoints.

Commandes de travaux :

DATE	SOCIETE	DESCRIPTIF ET LIEU DES TRAVAUX	MONTANT TTC
06/12/2016	MSMB	Réparation fourneau gaz cantine	331,92 €
28/12/2016	B FOURNIGAULT	Stores cabinet dentiste	5.373,83 €
28/12/2016	ESVIA	Panneaux rue des belle poules	619,20 €
26/01/2017	SABLE DECOR	Equipements accessibilité à la mairie	673,20 €
31/01/2017	ANJOU MAINE CEREALES	Vêtements Atelier	1.906,32 €
31/01/2017	EIFFAGE	Reprise bordures devant Pause Kebab	2.304,00 €
02/02/2017	PASTEAU	Remplacement chaudière office notarial	4.318,97 €
06/02/2017	SARL PIERRE SPS	Travaux assainissement avenue Jean Loiseau et impasse de la métairie	1.008,00 €
06/02/2017	PANOFRANCE	Plafonds salle des fêtes	1.780,80 €
06/02/2017	CEF	Electricité salle des fêtes	1.510,90 €
07/02/2017	MASUP	Crémones piscine	497,11 €
07/02/2017	MASUP	Plats rambardes mairie	535,03 €

Madame le Maire donne lecture des dossiers de préemption étudiés du 6 décembre 2016 au 4 février 2017 dans le cadre des délégations du maire.

Droit de préemption urbain : décision du maire

DATE	NUMERO	LIEU DE LA VENTE	DECISION
21/12/2016	33	AC 259 12, rue de la Chapelle Chiloup	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
22/12/2016	34	AD 35 ZI 50 2, rue Jules Moreau et la Tonnellerie	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
22/12/2016	35	AH 209 3 et 5, impasse de la Métairie	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
22/12/2016	36	AC 540 13, rue Victor Hugo	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
24/01/2017	01	AC235 31, bd E. Rabigot	Pas d'exercice du droit de préemption urbain
04/02/2017	02	AE34 68, rue B. Palissy	Pas d'exercice du droit de préemption urbain

Un tableau contenant l'ensemble de ces informations est remis à chaque conseiller.

3°) TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017

Arrivée de Madame BÉLANGER à 20 heures 12.

Suite à la réunion de commission travaux et matériel du samedi 4 février 2017, un tableau des travaux retenus est remis à chaque conseiller.

Monsieur LÉPINE, adjoint en charge de cette commission, présente l'ensemble des travaux étudiés.

Portails garages rue Gino Rossi : la commission a retenu le fournisseur WF BOIS ET MATERIAUX pour la somme de 4.170,35 € TTC pour 13 portails.

Plafond salle des fêtes : la commission retient le fournisseur PANOFRANCE pour la somme de 1.780,80 € TTC.

Eclairage salle des fêtes : la commission retient le fournisseur CEF de LA FLECHE pour la somme de 1.510 € TTC. Cet éclairage est à dalles leds.

Couverture salle des fêtes versant gauche : la commission a retenu l'entreprise PICHON, la mieux disante, pour une valeur de 17.020,74 € TTC (avec lattage).

Mise aux normes sanitaires salle des fêtes : d'autres devis ont été demandés, une commission se réunira courant mars ou début avril.

Couverture boule de fort : la commission propose l'offre de l'entreprise CISSE, qui est la mieux disante, pour une somme de 26.380,90 € TTC (variable gouttière demi-ronde comprise).

Parking château, éclairage public : la commission approuve le devis CITEOS pour la somme de 2.040 € TTC. Cette intervention est due au câble usagé sur l'éclairage public rue de Sévigné, qui était raccordé sur ce câble.

Machine à désherber : la commission demandera une présentation de la machine d'AGRI-CONSO. ESPACE EMERAUDE a fait une démonstration de la sienne en présence de Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Sylvain MAHUET et Serge LEPINE.

Cette machine a donné entière satisfaction à la commission matériel et fleurissement. Une mutualisation avec Mézeray pourrait être envisagée avec cette machine et celle de Mézeray qui fait les surfaces planes (trottoirs, cimetière, jeu de boule). Une convention pourrait être envisagée.

Portail église : la commission retient la proposition de la SARL MASUP, mais le dossier est en attente de réponse de Monsieur GAUTIER, Architecte des Bâtiments de France, suite à la proposition d'un plan.

Pour ce qui est de l'achat du véhicule, Madame le Maire indique qu'un point doit être fait avec Monsieur LÉPINE sur la réelle nécessité d'acquérir ce véhicule complémentaire. Si ce dernier se révèle réellement nécessaire, et compte-tenu des deux devis reçus, Madame le Maire rencontrera les deux garagistes.

Il est précisé que des travaux urgents de voirie sont à prévoir : au niveau du haut de la Place de la République, à proximité du restaurant du Kebab des plaques de sol sont à consolider et une bouche d'égout est à refixer Rue Carnot devant le restaurant de l'Ardoise.

Madame le Maire indique qu'un vidéoprojecteur sera acheté pour la salle des fêtes et installé lors de la réfection du plafond.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour réaliser l'ensemble des travaux présentés
- précise que tous les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Monsieur LE NOË demande d'être vigilant sur les dossiers des travaux pouvant bénéficier de subvention et d'établir les dossiers de demande avant de commencer les travaux.

Madame le Maire précise que Monsieur le sénateur Louis-Jean de NICOLAY a proposé une subvention issue de la réserve parlementaire à hauteur de 10.000 euros pour des travaux. Cette dernière sera sollicitée dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, toiture et sanitaires, répondant ainsi aux exigences administratives (seuil minimal de travaux de 20 000 € à charge de la commune ...).

4°) MAITRISE D'ŒUVRE VRD – RESEAU ASSAINISSEMENT SUR IMPASSE DE LA METAIRIE

Le transfert de compétences assainissement de la commune vers la Communauté de Communes du Val de Sarthe doit intervenir au 1^{er} janvier 2018. En raison des besoins urgents de rénovation des réseaux d'assainissement et de la réserve financière actuelle du budget Eau-Assainissement, il est envisagé de refaire les réseaux vétustes. Ceux de l'impasse de la Métairie avec le passage piétons entre la rue Jean Loiseau et la rue Emile Tessier sont retenus.

Pour la maîtrise d'œuvre assainissement, la commission a retenu le bureau SAFEGE pour un montant de 5.988 € TTC et le cabinet SPS Pierre pour la coordination de sécurité pour la somme de 1.008 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour réaliser l'ensemble des travaux présentés
- précise que tous les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif assainissement de l'exercice 2017,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

5°) DOSSIER DU PLU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du Grand 1 de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Considérant que les nouvelles dispositions du code de l'Urbanisme favorisent un urbanisme de projet
Considérant que les élus souhaitent un tel urbanisme

Le conseil municipal,

VU l'article 12 du Décret 2015-1783 du 28 décembre 2015

Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité que sera applicable au PLU de MALICORNE-SUR-SARTHE, l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et affichée pendant un mois à la mairie

6°) ARRET DU PLU

Madame le Maire présente le bilan de la concertation avec la population sur la révision du PLU.

La concertation a été faite par le biais d'une réunion publique qui s'est déroulée le jeudi 15 septembre 2016 à 20 heures dans la salle des fêtes. Cette réunion a rassemblé environ 70 personnes.

Cette réunion a permis de présenter aux habitants à la fois le diagnostic et les premières orientations générales du PADD, les grands projets touchant le territoire communal mais également l'ensemble des contraintes législatives et réglementaires qui s'appliquent sur la commune.

Une dizaine de personnes ont posé des questions sur les problèmes de circulation, le développement des activités et du tourisme, de remise sur le marché de logements vacants comme le démontre le compte rendu de cette réunion. La population s'est prononcée favorablement sur les orientations du projet.

Lors de cette réunion, plusieurs personnes ont demandé aux élus si leur terrain resterait constructible dans le projet de révision du PLU. La plupart de ces demandes concernaient des terrains situés dans les zones NB ou les zones NAa du POS.

Il y a eu plusieurs articles sur le PLU dans le bulletin communal et sur le site internet.

De plus un registre d'observations et de propositions a été tenu à la disposition de la population pendant la durée de l'étude. Sept observations ou suggestions ont été reportées sur le registre tenu à la disposition de la population. Ces observations ont été régulièrement étudiées lors des réunions de la commission en charge du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considère que la concertation avec la population a été réalisée conformément à l'article L 300-2.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Elle présente le projet de PLU.

Le Conseil Municipal :

VU la Délibération du Conseil Municipal de Malicorne-sur-Sarthe en date du 23 octobre 2014 prescrivant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que les études qui se sont déroulées avec la participation des Personnes Publiques Associées ont abouti à un projet de Révision n° 2 du PLU comprenant les pièces visées à l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délibéré sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors de la séance du 15 novembre 2016,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale a, dans un courrier en date du 23 janvier 2017, indiqué qu'elle ne souhaitait pas soumettre le PLU de Malicorne-sur-Sarthe à son avis,

VU le projet de Révision n° 2 du PLU et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Rapport de présentation et les Annexes,

CONSIDERANT que le projet de révision n° 2 du PLU qui a été présenté aux Personnes Publiques Associées et consultées lors de la réunion officielle du 9 décembre 2016, est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux Personnes Publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- arrête à l'unanimité, le Projet de Révision n° 2 du PLU de la commune de Malicorne-sur-Sarthe tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis:
- aux services de l'Etat associés à la révision du PLU à la demande de Madame la Préfète, conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental, conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme,
- aux trois chambres consulaires, (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers et de l'Artisanat) conformément à l'article L 132-7 du Code de l'Urbanisme,
- au syndicat en charge du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe, conformément à l'article L132-9 du Code de l'Urbanisme,
- aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme,
- à la CLE du SAGE de la Sarthe aval,
- au Centre Régional de la Propriété Forestière,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est précisé que les conseillers recevront le document définitif du Cabinet DEWAILLY ; il faudra alors le relire et vérifier si toutes les observations ou choix ont bien été portés et retranscrits.

Monsieur DAVAZE évoque le maintien d'une vitrine, d'un ancien magasin situé dans le centre du bourg, en vente aujourd'hui ; ce choix peut à l'avenir devenir problématique et bloquer des acquisitions. Il faudra donc être prudent dans le choix des vitrines retenues et classées dans le PLU.

Il est précisé les 21 vitrines retenues ont été photographiées et transmises au Cabinet DEWAILLY pour avis.

A ce propos, Monsieur DAVAZE évoque le choix de la commission et regrette de ne pas avoir été associé.

Messieurs FERRAND et CHOQUET lui répondent que les vitrines ont été évoquées lors d'une commission PLU à laquelle assistait Monsieur DAVAZE. Monsieur

FERRAND explique que la révision du PLU est un travail d'équipe, très conséquent et lourd. Les choix de la commission pour les vitrines sont identiques à ceux des classements pour les zones constructibles, il était nécessaire de trancher à un moment donné.

Monsieur DAVAZE revient sur la visite effectuée par trois élus de l'ancien cabinet dentaire, situé rue Carnot, et en vente aujourd'hui.

Il est répondu que cet immeuble est en très mauvais état et nécessiterait des travaux très lourds de rénovation et d'accessibilité.

Monsieur DAVAZE dit que lors de ses mandats de maire des bâtiments, en très mauvais état, ont été achetés, rénovés et qu'ils sont aujourd'hui amortis.

Madame Maire indique qu'une commission pourrait, à nouveau, se déplacer pour visiter l'ancien bâtiment en vente, rue Carnot.

Monsieur LE NOË regrette qu'une vente ait été annulée à cause d'une délibération qui empêche les modifications des vitrines. Il estime que les particuliers qui achètent un bien à rénover devraient être libres pour remplacer les vitrines en garage.

Monsieur MAZERAT répond que cette délibération avait été prise pour maintenir des lieux de commerce dans le centre de Malicorne-sur-Sarthe.

Monsieur LE NOË pense également que l'absence de PLU a engendré une perte des habitants, il est rejoint pour Monsieur DAVAZE sur ce point.

Madame le Maire répond que le PLU a été retardé suite au travail conséquent à effectuer et à des retards administratifs.

Monsieur LE NOË dit qu'il l'a demandé dès 2011.

Monsieur CHOQUET répond que ce n'est pas la présence ou l'absence du document d'urbanisme qui fait venir de nouveaux habitants.

7°) PLUI : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La loi ALUR, (Accès au Logement et Urbanisme Rénové), prévoit que les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, (PLUi), à compter du 27 mars 2017 sauf si 25 % des communes représentant 20% de la population ont délibéré négativement dans un délai de trois mois avant cette date.

Il convient donc de délibérer entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017 ; à défaut la décision est réputée favorable.

Un débat en conseil de communauté de communes a eu lieu lors de la séance du 22 septembre 2016 sur la prise de compétence PLUi.

Même si l'intercommunalité doit être un outil au service des communes, pour réaliser dans de bonnes conditions ce dont nos concitoyens ont besoin tout en réalisant des économies d'échelle par la mutualisation des moyens,

Même s'il est indéniable qu'il est utile d'avoir une approche plus large sur les questions de mobilité, de pôles artisanaux ou d'implantation d'équipements publics, Il est important de savoir que ces différents points sont déjà traités dans le SCOT (Schéma de Cohésion Territoriale) qui définit un projet de territoire et met en cohérence l'urbanisme, l'économie et le commerce, les grands équipements, les déplacements, le tourisme, l'énergie et le climat, les communications électroniques, les paysages et l'environnement ; le SCOT s'imposant aux règles du PLU.

Le PLUi apparait alors comme une dépense supplémentaire à la charge des communes, sans toutefois connaître la clé de répartition revenant à chaque commune alors que nombre des communes du territoire ont un PLU récent.

Le coût approximatif pour réaliser un PLUi est de 225 000 €, sachant qu'il ne s'agit que d'un premier estimatif.

De plus, la procédure complexe du PLUi durera environ 4 à 5 ans, produisant un nombre important de réunions tout en faisant augmenter le nombre de décisionnaires. Il apparait difficile, d'autre part, d'interpeller la population dans le cadre

des consultations publiques prévues par la Loi, car l'échelle intercommunale est plus « floue » dans les esprits.

Il paraît dès lors légitime que la commune de Malicorne conserve sa compétence pour gérer le droit de préemption, et rester maître dans l'aménagement et le développement de son territoire.

Il est important d'être informé que le transfert de compétences interviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions, soit en 2021.

Il semble dès lors plus opportun d'attendre cette échéance pour connaître l'évolution de l'intercommunalité.

Monsieur DAVAZE trouve étrange que les élus de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE se soient déjà prononcés avant que les communes aient émis un avis.

Monsieur MAZERAT confirme que les maires des communes de la C.C.V.S ont évoqué ce dossier lors d'un conseil communautaire et que cette procédure est tout à fait normale.

Monsieur CHOQUET aborde l'aspect financier de cette étude ; à ce jour des subventions existent mais en 2021 lorsque ce dispositif sera obligatoire, les subventions n'existeront plus.

Monsieur DAVAZE se déclare contre ce projet mais déplore la démarche.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal vote à mains levées. Le résultat du vote est :

POUR : 2 CONTRE : 17.

En conclusion, le conseil municipal de Malicorne-sur-Sarthe se prononce contre le plan local d'urbanisme intercommunal.

8°) PROPOSITION DE DIAGNOSTIC GROUPE D'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre de sa politique énergie-climat, le Pays Vallée de la Sarthe propose aux collectivités de mener des actions communes visant à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine au niveau de l'éclairage public.

Par délibération du 20 décembre 2016, le Comité Syndical a décidé de lancer un diagnostic groupé d'éclairage public afin de bénéficier d'un état des lieux technique, énergétique et financier de notre parc constituant un guide pour nos futurs investissements.

Le coût serait de 10 à 12 euros par point lumineux pour le diagnostic de base, de 2 à 5 euros par point lumineux pour l'option n°1, (relevé photométrique), et 1,20 euro le mètre linéaire pour l'option n°2, (réseau à géoréférencer).

Le diagnostic de base et l'option n°1 seraient subventionnés à 50% alors que l'option n°2 serait entièrement à la charge de la collectivité.

La commune de Malicorne possède 13 armoires d'éclairage public, 440 points lumineux et environ 10 kilomètres de réseaux d'éclairage public.

Sur cette base de données, le coût de cette étude pour la collectivité serait de 15.960,00 euros environ.

Monsieur LÉPINE précise que l'éclairage public de la commune est rénové actuellement à 75% ; d'autres travaux de rénovation sont en cours, (Boulevard Rabigot, Rue de la Mare Gautron, Rue de la Liberté et Rue du Val de Chiloup).

Les derniers lampadaires posés dans ce secteur sont appropriés et l'éclairage avec des leds est très harmonieux.

Madame le Maire ajoute que dans le courant de l'année 2016, nous avons déjà pris une délibération relative à ce point ; à l'unanimité des membres présents et représentés, le dossier avait reçu une fin de non-recevoir.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

En tenant compte de l'ensemble des paramètres précités, le conseil municipal se prononce contre et décide de ne pas participer à cette étude.

9°) DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre du départ à la retraite de l'ancienne secrétaire générale, il est nécessaire de reprendre la délégation de signature qui lui incombait et l'attribuer au secrétaire général en poste, Monsieur Philippe DAVY.

Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire à Monsieur Philippe DAVY, secrétaire général pour :

- . la délivrance de tous actes et copies d'état civil,
- . les décharges des demandes de documents d'urbanisme,
- . en cas de nécessité, la signature des devis pour un montant inférieur à 4 000 euros,
- . en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée pour la légalisation des signatures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour cette délégation de signature,
- autorise Madame le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

10°) CNAS

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans le cadre du départ à la retraite de l'ancienne secrétaire générale, il est nécessaire de procéder au remplacement du représentant du personnel au sein du CNAS (Centre National d'Action Sociale) ; en l'état Monsieur Philippe DAVY, secrétaire général en poste, représentera le personnel communal ; Madame ARTHUS-BÉRTRAND Sophie restant nommée en qualité d'élue au CNAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur Philippe DAVY à représenter le personnel communal au CNAS,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

11°) GRATIFICATION STAGIAIRE

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que des stagiaires sont accueillis régulièrement dans nos services, techniques et scolaires, mais pas dans les services administratifs pour des raisons de confidentialité des dossiers.

Actuellement, un jeune, dans le cadre d'une formation Garantie Jeunes par la Mission Locale Sarthe Loir, est en stage au sein des services techniques. Le stage, non rémunéré, se déroule du 13 février 2017 au 10 mars 2017.

Aussi, afin de couvrir les frais de déplacements des stagiaires, Madame le Maire propose de verser une gratification de stage, de l'ordre de 3,60 € de l'heure.

Il est entendu que cette gratification de stage n'intervient que dans le cadre d'un stage minimum de 3 semaines et ne concerne pas les jeunes en stage de découverte, au sein de notre collectivité.

Cette gratification est subordonnée à des résultats de stage satisfaisants et reste à la discrétion de Madame le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour le principe de versement de gratification dans le cadre des conditions exposées,
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense.

A la demande de Madame CAUDRON et de Monsieur LE NOË, lors d'un versement de ce type, le conseil municipal en sera informé.

12°) CREATION EMPLOIS SAISONNIERS

Madame le Maire présente ce dossier.

Lors de la séance du 15 novembre dernier, il a été décidé la création des emplois saisonniers affectés au camping, à savoir deux adjoints techniques de 2^{ème} classe à temps complet du 27 mars au 1^{er} octobre 2017.

Pour la saison estivale de 2017, il convient de procéder à la création :

- D'un poste d'éducateur sportif (MNS titulaire du BEESAN) à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 pour la piscine.
- D'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 pour la piscine.
- D'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet du 1^{er} juillet au 31 août 2017 pour le terrain de camping et la piscine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création des postes précités,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour ces recrutements.
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'emploi de ces différents postes de saisonniers.

13°) RAPPORT DES COMMISSIONS

VIE SCOLAIRE

Madame LEMARCHAND aborde la fermeture de classe envisagée à la prochaine rentrée scolaire. A la dernière rentrée scolaire, cette fermeture évoquée n'avait été pas réalisée à un élève près.

Monsieur PAILLETTE, inspecteur d'académie et Monsieur WINTER, directeur de l'école Bernard Palissy de Malicorne, sont venus rencontrer Madame le Maire et Madame LEMARCHAND, adjoint en charge de la vie scolaire, le 10 février 2017 pour les avertir de la fermeture de classe envisagée.

Afin de maintenir le nombre de classes qui est de 7 actuellement, le seuil d'élèves à atteindre est de 156 alors que les prévisions annoncent un chiffre de 150.

Les départs des élèves des classes de CM2 ne sont pas compensés par de nouvelles arrivées.

Monsieur LE NOË aborde le cas de l'école privée de notre commune et des aides financières allouées par la collectivité à cette structure. Il estime que celles-ci ont un côté pervers, l'aide financière la soutient alors que les règles de fonctionnement sont différentes que celles de l'école publique. Pour exemple, les rythmes scolaires

ne sont pas appliqués à l'école privée et le sont à l'école publique. De ce fait, certains parents ont choisi de mettre leur enfant à l'école privée en raison de la semaine à 4 jours au lieu des 4,5 jours à l'école publique.

Il souhaite qu'une rencontre se fasse avec les responsables de l'école privée afin de mettre à plat le fonctionnement. De plus, il évoque la possibilité de mettre en place un lissage.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une école privée et que la municipalité ne peut pas intervenir dans la gestion de cette dernière.

Madame LEMARCHAND indique que la commune a une obligation de participer financièrement pour les écoles sous contrat.

Madame le Maire aborde le chiffre des naissances sur la commune qui sont stables depuis plusieurs années.

Monsieur DAVAZE explique ces problèmes d'effectifs par un manque de logements construits sur la commune depuis 7 ou 8 ans. Il affirme que la population va encore baisser dans les années à venir, le PLU non révisé plus tôt, (retard de 10 ans selon son affirmation), en est une cause majeure.

Monsieur MAZERAT répond qu'il y a aussi des maisons à vendre sur Malicorne-sur-Sarthe.

Il est répondu que toutefois, il faut rester vigilant avec l'arrivée massive de population, principalement celle en difficulté. Des répercussions sont ensuite enregistrées, Madame LEMARCHAND indique qu'on comptabilise de plus en plus d'élèves en difficulté en milieu scolaire.

Monsieur FERRAND prévient qu'il faut rester prudent en matière d'opérations financières au niveau budgétaire.

Monsieur CHOQUET dit que les acquisitions immobilières ainsi que les travaux restent chers.

Monsieur SAINT-JOURS abonde dans ce sens, en précisant que les taux d'intérêt sont certes à un niveau faible mais que les acquisitions restent à un niveau élevé.

Monsieur FERRAND ajoute que les investissements immobiliers réalisés doivent ensuite trouver preneurs.

Madame LEMARCHAND confirme que les demandes de logements sur la commune de Malicorne restent faibles.

Madame BANDIER interroge sur ce fait.

Monsieur DAVAZE ajoute qu'il est inutile de conserver des vitrines si les habitants quittent la commune.

Monsieur SAINT-JOURS évoque un problème conjoncturel, plusieurs paramètres rentrent en compte, par exemple, le bassin d'emplois, les services proposés par les collectivités, les structures d'accueil, (garderie et accueil de loisirs).

Monsieur DAVAZE ajoute, que selon son estimation, la population va baisser à 1.850 habitants d'ici quelques années.

Monsieur FERRAND revient sur les efforts faits par la municipalité précédente, à savoir un investissement majeur avec le choix de la construction de la maison médicale.

Monsieur DAVAZE dit que l'aspect des logements reste le plus important, la répercussion est directe au niveau des effectifs dans les écoles.

Monsieur LÉPINE ajoute que malgré tout, de nombreuses transactions sont réalisées sur la commune.

Afin de trouver des solutions, Madame le Maire évoque des mesures incitatives à l'arrivée de nouvelles familles, par exemple, la prime à l'installation.

Madame BÉLANGER demande si Monsieur WINTER a donné des explications au problème d'effectifs.

Madame LEMARCHAND répond que non ; les raisons majeures sont les départs des familles et le non-remplacement. Elle rappelle que la fermeture était déjà envisagée l'année précédente. Il faut désormais, souhaiter que de nouvelles inscriptions, au-moins 6, soient effectuées avant septembre 2017.

Madame le Maire donne comme exemple le départ d'une famille avec deux enfants et le rachat de leur maison par une personne seule, ce simple exemple

expliquant les nombreuses transactions immobilières mais pas d'arrivée d'enfants sur la commune.

14°) QUESTIONS DIVERSES :

- Nomination d'un conseiller délégué

Madame le Maire indique que Madame Céline CAUDRON a souhaité, par courrier, pour convenances personnelles présenter sa démission des fonctions de conseiller délégué, faisant le choix de rester conseillère municipale.

Madame le Maire la remercie chaleureusement pour son travail effectué et son investissement.

Afin de procéder à son remplacement, Madame le Maire informe le conseil municipal de sa décision de nommer, à compter du 1^{er} février 2017, Monsieur Philippe CHOQUET, en lui affectant les commissions de la Petite Enfance, la Jeunesse et la Restauration Scolaire.

- Amplitude d'ouverture des horaires de la mairie

Madame le Maire indique que la mairie est ouverte du lundi matin au samedi midi, avec une demi-journée de fermeture, (le lundi après-midi).

Afin de permettre au service administratif de se concerter sur le traitement de dossiers particulièrement sensibles et en faciliter le traitement, elle propose que le jeudi après-midi soit également fermé au public. Tout comme le lundi, les appels téléphoniques continueront à être reçus.

Monsieur DAVAZE comprend cette demande mais la déplore. Il ajoute qu'il faut rester vigilant par rapport au maintien des services publics, il cite par exemple, la poste qui ferme, de plus en plus, ses bureaux en milieu rural.

Madame BANDIER demande s'il ne serait pas plus judicieux de fermer une journée entière au lieu de deux demi-journées.

Madame le Maire répond qu'au niveau du service public, il est préférable que la mairie soit ouverte tous les jours. Elle ajoute qu'il n'y a rien de figé et que les horaires d'ouverture pourraient être revus ultérieurement si la demande est forte.

Ces nouveaux horaires s'appliqueront à compter du 1 mars 2017, semaine 9.

- Situation administrative d'un agent communal

Madame le Maire évoque la demande d'un agent communal nommé à sa propre demande au grade d'agent de maîtrise en date du 1^{er} septembre 2013.

Par courrier daté du 26 janvier 2017, cet agent sollicite une réintégration au poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, estimant que la situation actuelle d'agent de maîtrise lui est défavorable.

Madame le Maire rappelle qu'au moment de la nomination, la situation était favorable à l'agent en termes d'évolution de carrière mais que la refonte des grilles indiciaires a changé la donne. Madame le Maire indique également qu'il n'est pas normal que cet agent ait une perte de son pouvoir d'achat du fait de cette situation.

Madame le Maire annonce qu'elle a, à titre exceptionnel, accédé à cette demande. Cet agent sera donc réintégré dans le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} février 2017 et bénéficiera des rappels de salaire du 1^{er} septembre 2013 au 31 janvier 2017.

En conséquence, le conseil municipal doit créer à compter du 1^{er} février 2017 un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Le poste d'agent de maîtrise restera vacant.

Il est précisé que le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} février 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création de ce poste à compter du 1^{er} février 2017.

- **Bulletin municipal**

Monsieur DAVAZE revient sur la parution du dernier bulletin municipal de janvier 2017 et sur l'article de l'opposition préparé pour cette édition et non publié ; les élus de l'opposition souhaitent en connaître les raisons.

Madame le Maire répond que cette décision a été prise, à l'unanimité, en séance maire et adjoints.

Monsieur FERRAND ajoute que ce genre d'article n'a rien à faire dans un bulletin communal d'informations et que la non-publication est tout à fait logique. De plus, aucune obligation réglementaire prévoit une parution d'un mot de l'opposition, a fortiori quand il est agressif et que les personnes visées ne peuvent y répondre.

Madame BANDIER demande pourquoi il ne leur a pas été demandé de modifier cet article ?

Monsieur BOYER ajoute que l'article proposé était inapproprié.

Monsieur LE NOË confirme que la loi, à ce jour, n'oblige pas une parution, mais trouve toutefois regrettable, au regard de l'information générale cette censure. Il ajoute que la population doit connaître l'avis des élus et qu'il est important de respecter la démocratie locale, les élus minoritaires l'ont été démocratiquement et leur parole doit être entendue. De plus, il confirme que l'article en question était mal tourné.

Monsieur MAZERAT est d'accord sur ce point et tient à préciser qu'aucune censure n'a été exercée depuis trois ans, soit le début du mandat de 2014. Il précise que le bulletin municipal est là pour donner des informations sur la commune, lorsque les articles ne sont pas agressifs, ils sont publiés dans leur intégralité.

Monsieur LE NOË s'interroge sur les moyens de répondre pour l'opposition.

Madame BÉLANGER déplore que cette question n'ait pas été soulevée lors d'une réunion communication.

Madame LEMARCHAND répond que les commissions ne sont pas assez suivies.

Monsieur FERRAND précise que le bulletin communal est un journal d'informations à destination de la population et que les personnes qui le souhaitent peuvent assister aux séances des conseils municipaux, ces dernières étant publiques.

Monsieur SAINT-JOURS déclare qu'il est contre les parutions des articles de l'opposition, le bulletin communal est un journal d'information pour la population et non une tribune d'affrontements.

Madame BUCHOUD confirme le rôle du bulletin municipal comme un support de communication pour la population.

Madame CAUDRON ajoute que les conseillers de l'opposition qui le souhaitent peuvent s'exprimer autrement que dans le bulletin municipal.

Monsieur DAVAZE le confirme et affirme qu'il peut s'exprimer librement dans la rue sur le déroulement de conseil municipal.

- **Problème personnel :**

Madame BANDIER souhaite aujourd'hui, enfin une réponse à un courrier envoyé en novembre 2015 à la mairie de Malicorne, au sujet de sa demande de pose d'un miroir réfléchissant, rue Victor Hugo, afin de sortir de chez elle avec son véhicule en toute sécurité.

Monsieur SAINT-JOURS répond que le conseil municipal est en séance de travail, qu'il s'agit avant tout d'un dossier personnel et qu'il doit être évoqué après la clôture de la séance.

Monsieur DAVAZE dit connaître la raison et demande à Madame BANDIER de quitter la séance.

Madame BANDIER quitte la séance à 21 heures 55.

Monsieur LÉPINE explique qu'il doit y avoir un avis des riverains pour la pose du miroir en l'occurrence Monsieur FERRAND car il devrait être posé sur son mur de façade.

Monsieur DAVAZE répond qu'il peut être posé sur le trottoir et que c'est en aucun cas l'avis des riverains mais de la Mairie uniquement.

Monsieur FERRAND répond qu'il n'était pas au courant de cette démarche et qu'il n'y est pas opposé.

Il est convenu que la commission travaux/voirie se déplace sur site lors d'une prochaine séance.

Madame BANDIER revient en séance à 22 heures.

- **Piscine :**

Monsieur DAVAZE a lu dans la presse, un article du 6 février 2017 qui évoque la possibilité de l'accès de la piscine de LA SUZE aux enfants de toutes les communes de la C.C.V.S. A ce jour, deux communes n'y vont pas Malicorne et Spay.

Madame LEMARCHAND précise que les créneaux actuels sont saturés.

- **FDGDON**

Monsieur LÉPINE aborde le dossier du FDGDON, (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Il est à noter que ce nom va bientôt changer suite à un regroupement régional.

La commune de Malicorne était adhérente à la FDGDON par l'intermédiaire du syndicat de La Vézanne et du Fessard, cela n'est plus le cas depuis fin 2016.

Afin de continuer la lutte contre les ragondins, le ramassage des animaux tués et que les piégeurs soient indemnisés, (sur la base de 2 euros par animal capturé), il est nécessaire que la commune de Malicorne adhère à une structure de lutte contre les nuisibles. Le congélateur, basé aux services techniques, qui sert de dépôt aux animaux morts, est plein à ce jour. Pour que la collecte de ces animaux par le service d'équarrissage ne soit pas facturée à notre commune, il convient d'être adhérent à la FDGDON.

Afin d'étudier les différentes possibilités, soit la création d'un GDON pour Malicorne ou le regroupement avec le GDON de la commune de Mézeray, une rencontre s'est déroulée ce jour en mairie en présence de Monsieur PERROTIN, technicien du FDGDON. Le bureau actuel du GDON de Mézeray est composé de Monsieur Cédric BRUNEAU, au poste de président, Monsieur Julien MÉTIVIER, au poste de trésorier et de Monsieur Christophe RIBÉMONT, au poste de secrétaire.

Dans le cas de la création d'une structure commune entre les deux collectivités, celle-ci s'appellerait GIDON de Mézeray-Malicorne et Monsieur Philippe CHOQUET serait proposé au poste de vice-président de cette structure. L'adhésion annuelle serait de 100 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création d'une structure commune avec Mézeray,
- donne son accord pour le paiement d'une adhésion annuelle de 100 euros au profit de cette structure,
- autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette création.

Monsieur MAZERAT annonce la fin des travaux au niveau de l'accueil au Musée et sa réouverture le vendredi 17 février 2017. Il précise que la remarque de Madame BANDIER a été prise en compte ; en effet sur les totems, les inscriptions «musée et office du tourisme ont été inversées». Il ajoute que la signalétique est en cours de réalisation ; actuellement une présentation des futurs totems est affichée dans le hall de la mairie.

Par ailleurs, il annonce que suite à l'assemblée générale des Amis du Musée, en date du 11 février, un bureau a été constitué avec 7 membres dont 2 conseillers municipaux, Monsieur LE NOË et lui-même.

Monsieur LE NOË fait état de problèmes de communication au sein du conseil communautaire. Il revient sur la participation de notre commune au financement des totems et demande si la commune y participera et à quel montant.

Monsieur MAZERAT répond qu'il n'y a pas, à ce jour, une demande précise, au niveau du montant, de la part de la CCVS. L'idée retenue était de participer financièrement, mais le montant final reste à déterminer, le conseil municipal sera amené à en discuter prochainement. Pour exemple, il cite la passerelle de FILLÉ, projet de la CCVS mais financé en partie par cette commune. Pour information, le montant total des totems serait d'environ 17.000 euros.

Monsieur LE NOË s'étonne que ces travaux soient pratiquement terminés alors la participation financière de la collectivité ne soit pas encore arrêtée.

Monsieur LE NOË souhaite que dans les prochaines conventions, concernant le musée, il soit bien précisé que la commune de Malicorne reste bien propriétaire de ce bien.

Monsieur LE NOË a lu que les panneaux d'informations sont de la compétence de la CCVS et non de la commune.

Madame LEMARCHAND répond que le panneau lumineux est communal et ne rentre pas dans la compétence intercommunautaire. Les panneaux à l'entrée du bourg servent à mettre en avant l'identité communautaire.

Monsieur LE NOË demande s'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser des dépenses d'investissement sur l'exercice 2017 avant le vote du budget primitif. Les années précédentes, une délibération était prise par le conseil municipal.

Il est répondu que les dépenses engagées sur l'exercice précédent, (par exemple, marchés et devis signés), sont inscrits en RAR, (restes à réaliser). Ce document est signé par le maire et transmis au receveur municipal. Il lui permet de payer avant le vote du budget primitif les factures d'investissement dues par la collectivité au cours de l'exercice précédent mais non liquidées avant le terme de celui-ci. Seules les dépenses nouvelles d'investissement feraient l'objet d'une délibération afin de permettre au maire de les mandater. Ce principe de reprise des engagements de l'année antérieure est aussi valable pour les recettes à percevoir. Les inscriptions, dans les deux sections, sont effectuées de manière sincère.

Monsieur LE NOË pose plusieurs questions à Monsieur FERRAND concernant les décisions de la CLECT, (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), sur le transfert des ALSH, (Accueils le Loisirs Sans Hébergement), avec les charges de personnel notamment.

Monsieur FERRAND lui répond en expliquant les modes de calcul avec un coût fixé au mètre carré des locaux. Une délibération reprenant ces éléments de calcul sera prochainement soumise au conseil municipal.

La séance est levée à 22h40.